

La fédération se permet de rappeler aux différents clubs (stands) et aux affiliés que les indications légales permettant l'usage d'une arme à feu au stand de tir :

1 fois par an	<u>Sans autorisation</u> pour une personne majeure, moyennant rédaction d'un formulaire de tir occasionnel transmis auprès du Gouverneur compétent pour le domicile du tireur.
Apprentissage LTS	Licence de Tireur Sportif <u>provisoire pour une catégorie</u> gérée par la fédération Urstbf reconnue par l'Exécutif de la FWB, validité de 6 mois
Apprentissage Modèle 4 Gouverneur	Autorisation provisoire délivrée pour un an maximum, <u>SUR DEMANDE</u> , par le Gouverneur compétent pour le domicile du demandeur, <u>les conditions seront d'avoir introduit une demande de Modèle 4, d'avoir réussi l'examen théorique auprès de la zone de police du demandeur et d'être titulaire de l'autorisation provisoire.</u>
Participation et détention d'une ou plusieurs armes à feu	<ul style="list-style-type: none"> • Être titulaire d'une LTS définitive pour un type d'armes ou plusieurs (arme de poing, arme d'épaule à canon rayé, arme d'épaule à canon lisse et armes à poudre noire) ; • Être titulaire d'un permis de chasse pour les armes autorisées pour la pratique de la chasse ; • Être titulaire d'un Modèle 4 (autorisation émise par le Gouverneur) pour une ou plusieurs des catégories suivantes : pistolet, revolver, armes longues et armes à poudre noire ; • Être titulaire d'un Modèle 2 (agrément armurier) afin de tester une ou plusieurs armes en stock ou réparées ; • Être titulaire d'un Modèle 3 (agrément collectionneur) afin de tester le fonctionnement d'une arme de la collection, une fois par an ; • Être titulaire, pour une personne résidant à l'étranger, d'une carte européenne d'armes à feu.
Prêt d'une arme à feu	<p>Le prêt est temporaire, sur le stand et pour autant que l'emprunteur soit titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une LTS provisoire, uniquement pour la catégorie définie et sur le pas de tir sous la conduite d'un moniteur ou personne habilitée ; • d'une autorisation provisoire émise par le Gouverneur, en présence du propriétaire titulaire de l'autorisation, sous la conduite d'un moniteur ou personne habilitée ; • d'une LTS définitive, un mineur pourra utiliser l'arme empruntée en fonction des conditions prévues par le décret LTS ; • d'une autorisation Modèle 4, de n'importe quel type mais aux conditions que le prêteur soit présent, qu'il y ait accord de l'exploitant du stand, qu'il s'agisse d'une activité autorisée ; • d'un permis de chasse pour une arme de chasse ; • d'une carte européenne pour un étranger ; • exception : pour un candidat demandeur d'un Modèle 4, uniquement le jour de l'examen pratique.